

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du vendredi 29 juillet 2022 en audioconférence

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Matthieu Blain – Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

Rappel : l'Officiel 34 N° 2 du 22 juillet 2022 :

CHAMPIONNATS SENIORS 2022-2023

La Commission a établi les montées et descentes des championnats Seniors à l'issue de la saison 2021-2022, en attente de validation par la Comité Directeur du District de l'Hérault de Football.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales ou régionales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**
- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.
- Il est également rappelé aux clubs qui évolueront en **D1 et D2** pour la saison 2022-2023, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football qu'ils « **doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18 F organisée par le District de l'Hérault de Football dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure** ».

La liste définitive sera soumise ultérieurement à l'approbation des membres du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupe **désormais via FOOTCLUBS** date limite des engagements le **14 août 2022**, c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés (menu « compétitions – Engagements). »

La Commission rappelle que les ententes en catégories Seniors ne sont pas autorisées en championnats D1 et D2, conformément à l'Article 2 c) du Règlement des Compétitions Officielles.

Suite aux décisions rendues par la Commission Régionale Générale d'Appel dont le procès-verbal a été publié ce jour, la Commission informe les clubs des **modifications suivantes** dans la composition des championnats :

D2

Rétrogradation de R3 : 1

MONTAGNAC US 1

Rétrogradations de D1 : 4

AS MEDITERRANEE 34 2

PUISSALICON MAGA 1

LATTES AS 2

LAVERUNE FC 1

Maintiens : 14

MAUGUIO CARNON US 2

SUSSARGUES FC 1

JACOU CLAPIERS FA 1

M. INTER AS 1

SETE OLYMPIQUE FC 1

COURNONTERRAL 1 (maintenue)

JUVIGNAC AS 1

CANET AS 1

CLERMONTAISE 2

M. PETIT BARD FC 2

GRAND ORB FOOT ES 1

CŒUR HERAULT ES 1 (ex ASPIRAN FC 1, maintenue)

CAZOULS MAR MAU 1

M. ARCEAUX 2

Accessions de D3 : 5

VENDARGUES PI 2

M. CELLENEUVE 1

ST JEAN VEDAS 2

THONGUE ET LIBRON FC 1

LAMALOU FC 1

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

LAMALOU FC 1	2,50
LE POUGET-VENDEMIAN 1	2,50
M. LEMASSON RC 1	2,27
POUSSAN CA 1	2,11

Rétrogradations en D3 : 6

GIGEAN RS 1

ST MATHIEU AS 1

ALIGNAN AC 1

PUISSALICON MAGA 2

ROC SOCIAL SETE 1

MONTARNAUD AS 2*

*Quotient des équipes les plus mal classées du championnat D2 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles, hormis celles déjà atteintes par la descente :

JUVIGNAC AS 1 (9^{ème} de D2 A) 0,909
MONTARNAUD AS 2 (10^{ème} de D2 B) 0,909 (1 match perdu par pénalité)

Rétrogradations supplémentaires en D3 : **1**
PALAVAS CE 2

TOTAL EQUIPES : 24

D3

Rétrogradations de D2 : 6

GIGEAN RS 1
ST MATHIEU AS 1
ALIGNAN AC 1
PUISSALICON MAGA 2
ROC SOCIAL SETE 1
MONTARNAUD AS 2

Rétrogradations supplémentaires de D2 : 1

PALAVAS CE 2

Maintiens : 31

M. LEMASSON RC 1
ST GELY FESC 2
JACOU CLAPIERS FA 2
LA GRANDE MOTTE AS 1
BAILL ST BRES VALER 2
VALERGUES AS 1
PRADES LEZ FC 1
CASTRIES AV 1
PEROLS ES 2
LE POUGET-VENDEMIAN 1
MONTPEYROUX FC 1
ST ANDRE SANGONIS OL 2
CŒUR HERAULT ES 2 (maintenue)
LAVERUNE FC 2
CANET AS 2
PIGNAN AS 2
JUVIGNAC AS 2
POUSSAN CA 1
BALARUC STADE 2
LA PEYRADE OL 2
MEZE STADE FC 2
MONTAGNAC US 2
MIREVAL AS 1
FLORENSAC PINET 2
BESSAN AS 1
VIASSOIS FCO 1
LESPIGNAN VENDRES FC 2
NEZIGNAN ES 1
MIDI LIROU CAPESTANG 1
SUD HERAULT FO 2

PUIMISSON AS 1

Rétrogradations en D4-D5 : 9

TEYRAN ASP 1

LUNEL GC 2

BOUJAN FC 1

M. PAILLADE MERCURE 1

M. ST MARTIN AS 1

MARSEILLAN CS 1

BOUZIGUES LOUPIAN AC 1

CERS PORTIRAGNES SC 2 (qui devient AS MEDITERRANEE 34 4)

U.S. BEZIERS 2

Accessions de D4 : 8

ASPTT LUNEL 1

ASPTT MONTPELLIER 1

ST PARGOIRE FC 1

VILLEVEYRAC US 1

VIL. MAGUELONE 1

FABREGUES AS 3

VILL. BEZIERS FC 1

CORNEILHAN LIGNAN 2

Accessions supplémentaires de D4 : 2

SUSSARGUES FC 2 (remplace GRABELS US 1 qui ne s'engage pas)

ARSENAL CROIX ARGENT 1 (remplace AS MEDITERRANEE 34 3 qui ne s'engage pas)

Quotient des équipes classées 3^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

SUSSARGUES FC 2 1,937

ARSENAL CROIX ARGENT 1 1,875

ST CLEMENT MONT 3 1,857

CAZOULS MAR MAU 2 1,75

MAURIN FC 1, qui était maintenue, ne repart pas ; l'équipe n'est pas remplacée.

TOTAL EQUIPES : 48

INFORMATION AUX CLUBS

En brassage D4-D5 1^{ère} phase, les rencontres devront se jouer sur des terrains classés T6 (grillage) ou à défaut T7 (grillage ou main courante) par dérogation.

Prochaine réunion le 24 août 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou